

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Attributions de compensation 2025

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-0005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 restituant la compétence facultative « *création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et matériel* » aux communes membres ;

VU la délibération n° 02 du 13 janvier 2017 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

PREND ACTE des montants des attributions de compensation pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-joint ;

MANDATE le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation et les solliciter à délibérer.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

